

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

N° 2021/09 -ADM

**Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
(C.L.S.P.D.)**

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-4 et D.132-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 et D.2211-1 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine en dates des 26 mars 2003 (création du C.L.S.P.D.) et 26 juin 2013 (réactivation du C.L.S.P.D.)
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine n°2021-46 du 10 avril 2021 approuvant la réactivation du C.L.S.P.D ;
Vu l'arrêté municipal n°2015/19 ADM du 19 février 2015 fixant la composition du C.L.S.P.D. de la ville de Nogent-sur-Seine ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aube en date du 17 septembre 2020 désignant les représentants de l'État au sein du C.L.S.P.D. de Nogent-sur-Seine ;
Considérant l'obligation de désigner les membres du C.L.S.P.D. de la ville de Nogent-sur-Seine conformément à la législation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2015/19 ADM du 19 février 2015 fixant la composition du C.L.S.P.D. est abrogé et remplacé par le présent arrêté :

Article 2 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nogent-sur-Seine est composé comme suit :

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire de Nogent-sur-Seine et Présidente du C.L.S.P.D. ou son représentant,

Les membres de droit

- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- Madame la Procureure de la République de Troyes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ou son représentant,

Les représentants de l'État désignés par Monsieur le Préfet de l'Aube :

- Madame la Sous-préfète de Nogent-sur-Seine ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Aube et Haute-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service de renseignement territorial ou son représentant,

Les élus du Conseil Municipal :

- Monsieur Pierre MATHY, 1^{er} adjoint au Maire,
- Madame Murielle DOUSSOT, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Madame Emmanuelle STEIB, 4^{ème} adjointe au Maire
- Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, 6^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Alain DAMASSE, 7^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Patrick RAMIER, conseiller municipal délégué,
- Monsieur Laurent LEVASSEUR, conseiller municipal délégué,

Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine de l'action sociale :

- Monsieur le Directeur Général des actions médico-sociales, Pôle des solidarités du Conseil départemental de l'Aube ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mission Locale du Nord-Ouest Aube ou son représentant,

Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine du logement :

- Monsieur le Président de Troyes-Aube-Habitat ou son représentant,
- Monsieur le Président de Mon Logis ou son représentant,

Les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale :

- Monsieur le Président de l'antenne locale (ville de Nogent-sur-Seine) des Restos du Cœur ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'unité locale (ville de Nogent-sur-Seine) de la Croix Rouge Française ou son représentant,

Les personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Troyes,
- Madame la Principale du collège Jean Jaurès de Nogent-sur-Seine ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Collaborateur de Cabinet du Maire ou son représentant,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du pôle Education-Restaurant scolaire, Jeunesse et Sports ou son représentant,

- Madame ou Monsieur le Directeur du pôle Santé, Solidarité et Affaires sociales ou son représentant,
- Monsieur le référent « radicalisation ».

Peuvent être invités, toutes les personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

En outre, conformément aux dispositions de l'article D.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du C.L.S.P.D. peut associer aux travaux de ce conseil et en tant que besoin, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube
- Madame le Procureure de la République de Troyes
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube
- Aux membres du C.L.S.P.D.

Article 5 :

Madame ou Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Nogent-sur-Seine, le 14 AVR. 2021

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Certifié exécutoire après publication et notification le

14 AVR. 2021

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

